

HSBC Premier

HSBC 

Votre banque, partout dans le monde

50° N - Francfort, Allemagne

## FCPI Objectif Innovation Patrimoine 4





## FCPI Objectif Innovation Patrimoine 4

Investissez dans des entreprises innovantes et bénéficiez d'une réduction d'ISF en 2011<sup>(1)</sup>.

Un investissement avec une durée de blocage de 8 ans, soit jusqu'au 30/09/2019, qui comporte un risque de perte en capital.

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), ont été créés pour **soutenir l'innovation technologique en France**.

Ces fonds permettent aux souscripteurs de **bénéficier d'une réduction de leur ISF**.

**A noter :** Le projet de loi de finances rectificative pour 2011 portant réforme de la fiscalité du patrimoine a été présenté en conseil des ministres le 11 mai 2011. Parmi les différentes mesures envisagées, il prévoit notamment qu'à compter de l'ISF 2011 ne seraient assujettis que les contribuables dont la valeur nette taxable du patrimoine est au moins égale, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 1 300 000 €. Ce projet de loi doit être soumis à discussion au parlement pour approbation et est dès lors susceptible de modification. Le contenu du texte sera définitivement connu lors de sa publication au journal officiel devant intervenir courant juillet.

> Ces fonds doivent respecter les quotas d'investissement définis à L.214-41 du code monétaire et financier. En application dudit article, ces fonds doivent notamment investir **au moins 60 % de leurs actifs dans des entreprises innovantes<sup>(2)</sup>** (dont 40 % au moins en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties).

> **Pour optimiser cette réduction d'ISF, 80 % au moins de l'actif** du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 4 **sera investi dans des entreprises répondant aux conditions requises**. Le solde, soit 20% au plus, est investi en fonction des anticipations de marchés sur des OPCVM monétaires, obligataires et actions.

## Investir dans les entreprises innovantes

Profitez de la dynamique sur le long terme et du potentiel de croissance des entreprises innovantes en contrepartie d'un risque en capital :

- > accès à des **titres non cotés moins corrélés aux évolutions des marchés financiers**,
- > mais également accès à des **titres cotés** dans la limite de 20% du fonds pour les marchés réglementés (la capitalisation boursière des entreprises cotées doit être inférieure à 150 millions d'euros)
- > **une culture de capital** : les entreprises du portefeuille auront peu recours à la dette, elles seront principalement financées par du capital,
- > l'innovation technologique est la clé des **nouveaux marchés de demain**.

**A noter :** le fonds a vocation à investir au sein d'entreprises innovantes dont la performance est soumise à de nombreux aléas, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué, le fonds ne disposant d'aucune garantie en capital.

La gestion du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 4 est assurée par Iinvest Partners (anciennement AGF Private Equity) qui dispose d'**une expérience prouvée** dans le **financement de l'innovation** et d'**une forte expertise** dans les secteurs des **technologies de l'information, de la santé et de l'environnement**. Vous bénéficiez du savoir-faire d'**un des principaux acteurs du financement des PME en Europe** avec plus de 750 millions d'euros gérés au travers de 40 FCPI destinés aux investisseurs particuliers.

(1) Pour toute souscription réalisée et libérée au plus tard le 20 septembre 2011 eu égard à l'annonce faite le 18 mai dernier par le gouvernement confirmant le report de la date limite de dépôt de la déclaration ISF au 30 septembre et corrélativement de l'application de ce report aux investissements ISF-PME.

(2) Les entreprises innovantes doivent notamment être situées en France ou dans un État membre de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et compter au plus 2.000 salariés. Le caractère innovant d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses dépenses de recherche, soit par l'attribution du label Oséo-Innovation.



## Fiscalité du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 4\*

### Réduisez votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)<sup>(1)</sup>

> **Réduction de votre ISF en 2011<sup>(2)</sup>** à hauteur de 50 % (plafonnée à 18.000€/an)<sup>(3)</sup> de votre versement (hors droits d'entrée), dans la limite du pourcentage initialement fixé de l'actif du Fonds investi en titres de sociétés innovantes éligibles (80%). **La réduction d'ISF est donc égale à 40 % du montant investi** (hors droits d'entrée).

#### Exemple de réduction d'ISF pour 15 000 € investis (hors droits d'entrée) :

Le fonds sera investi à hauteur de 80 % dans des sociétés éligibles, la réduction d'ISF sera égale à :  
 $15.000€ \times 80 \% \times 50 \% = 6\,000€^{(3)}$

### Bénéficiez d'une exonération en matière d'impôt sur le revenu (IR)<sup>(4)</sup> :

> Les **produits et plus-values sont exonérés d'impôt** sur le revenu (sauf prélèvements sociaux).

En contrepartie d'un investissement avec une durée de blocage de 8 ans soit jusqu'au 30/09/2019

## Caractéristiques du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 4

**Date limite de souscription :** jusqu'au **20 septembre 2011** pour bénéficier de la réduction d'ISF 2011<sup>(2)</sup>

**Valeur de la part d'origine :** **500 €** (hors droits d'entrée)

**Droits d'entrée :** 3,5 % à la souscription

**Nature des parts :** inscrites en nominatif pur dans les livres du Dépositaire, teneur de compte émetteur (non éligibles au PEA)

**Durée de vie du Fonds :** **8 ans soit** jusqu'au 30/09/2019

**Rachat :** bloqué jusqu'au 30/09/2019 sauf cas de déblocages anticipés prévus par le règlement avec un risque le cas échéant de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées

**Cession :** possible sous réserve de trouver un acquéreur dans les conditions du règlement du Fonds avec un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées

**Valorisation :** semestrielle, le 31/03 et le 30/09 de chaque année

**Informations :** la société de gestion adressera **chaque semestre** aux porteurs un **rapport de gestion** (le premier rapport sera adressé en juin 2012 sur la base des comptes arrêtés au 31/03/2012) et **une lettre d'information annuelle**. Le dépositaire adressera aux porteurs un **relevé annuel de compte-titres** au 31/12.

**Société de Gestion** Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity)

**Dépositaire :** RBC Dexia Investor Services Bank France

\* Nous vous invitons à lire attentivement la Note Fiscale jointe au dossier de souscription, laquelle détaille les conditions à respecter et les modalités d'obtention des avantages fiscaux au titre de l'ISF et de l'IR liés à la souscription des parts du Fonds.

(1) Pour bénéficier de la réduction d'ISF, le contribuable doit s'engager à conserver ses parts jusqu'au 31/12 de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription (néanmoins, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 30/09/2019).

(2) Pour toute souscription réalisée et libérée au plus tard le 20 septembre 2011 eu égard à l'annonce faite le 18 mai dernier par le gouvernement confirmant le report de la date limite de dépôt de la déclaration ISF au 30 septembre et corrélativement de l'application de ce report aux investissements ISF-PME.

(3) La réduction d'ISF applicable en cas d'investissements effectués au titre de la souscription de parts de FCPI et FIP est plafonnée en 2011 à 18 000 € par an. Par ailleurs, la somme des réductions ISF au titre des investissements dans des PME (en direct, via des holdings ou des Fonds d'investissement) et des dons en faveur de certains organismes dont bénéficie le contribuable est plafonnée en 2011 à 45.000 € au titre d'une même année d'imposition.

(4) Pour bénéficier de l'exonération d'IR, le contribuable résident fiscal français doit s'engager à conserver ses parts pendant au minimum 5 ans à compter de sa souscription. Par ailleurs, les sommes ou plus-values que pourrait réaliser le Fonds pendant cette même période seront réinvesties dans le Fonds (néanmoins, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 30/09/2019).

**A noter :** Dans le cadre de ces dispositifs fiscaux, le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint ou partenaire de Pacs, et leurs ascendants et descendants) plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, ou avoir dé tenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds. Ces dispositifs sont également subordonnés au respect des obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur. A cet égard, le dépositaire du fonds adressera au souscripteur un état individuel attestant la réalité de sa souscription (attestation fiscale) pour la réduction d'ISF à joindre à la déclaration ISF. **L'état individuel pourra être transmis par le porteur au plus tard dans les 3 mois de la date limite de déclaration à l'administration fiscale**, notamment dans le cas où le dépositaire ne serait pas en mesure d'adresser ce document avant le 30/09/2011 **eu égard à l'annonce faite le 18 mai dernier par le gouvernement confirmant le report de la date limite de dépôt de la déclaration ISF au 30 septembre.**

## Frais de fonctionnement du Fonds (TTC)

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds.

Catégorie agrégée de frais <sup>(1)</sup>	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,42%	0,42%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum	3,88%	1,39%
Frais de constitution du Fonds	0,07%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,43%	N/A
Frais de gestion indirects	0,20%	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>5,00%</b>	<b>1,81%</b>

(1) Pour plus de détails, veuillez vous reporter au tableau figurant à l'article 7.2 de la notice d'information du Fonds.

## Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 30 septembre 2019, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de gestion est au 31 décembre 2010 :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2010	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
CAPITAL CROISSANCE	2008	62,4%	30/09/2010
OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	62,2%	30/09/2010
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	62,6%	31/12/2010
ALLIANZ INNOVATION 10	2008	62,5%	31/12/2010
OBJECTIF INNOVATION 2	2008	62,2%	31/12/2010
CAPITAL CROISSANCE 2	2009	49,7%	30/04/2011
OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 2	2009	49,6%	30/04/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8	2009	41,4%	30/04/2011
ALLIANZ ECO INNOVATION	2009	26,9%	30/11/2011
OBJECTIF INNOVATION 3	2009	26,9%	31/12/2011
CAPITAL CROISSANCE 3	2010	0,5%	30/04/2012
OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 3	2010	0,5%	30/04/2012
ALLIANZ ECO INNOVATION 2	2010	0,0%	31/12/2012
OBJECTIF INNOVATION 4	2010	0,0%	31/12/2012
IDINVEST FLEXIBLE 2016	2010	0,0%	31/12/2012

HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 189 100 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - ORIAS 07 005 894 - Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris  
 Idinvest Partners - Société Anonyme et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros - SIREN 414 735 175 RCS Paris - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123 - Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

RDC DEXIA Investor Services Bank France - Société Anonyme au capital de 72 240 000 euros - SIREN 479 163 305 RCS Paris - Siège social : 105, rue Réaumur - 75002 Paris

Depuis la France : 0810 17 17 17 (coût d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom en France Métropolitaine)  
 Depuis l'étranger : + 1 908 PREMIER (coût d'un appel à destination des Etats-Unis)

www.hsbc.fr/hsbcpremier